



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

**SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION
ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE**

AVRIL 2006

N° 4 SPECIAL

Edité le 20 avril 2006

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

CABINET	3
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	4
Arrete n° 2006-97-1 en date du 7 avril 2006 portant fixation de la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.	4
SECRETARIAT GENERAL	8
BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT	9
ARRETE n° 2006-103-5 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux.	9
ARRETE n° 2006-103-6 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à M. Dominique GUISEPPI, Directeur départemental de la sécurité publique	10
ARRETE n° 2006-103-8 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Roland FALZON, directeur départemental de la police aux frontières (actes administratifs).	12
ARRETE n° 2006-103-10 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires (actes administratifs)	14
ARRETE n° 2006-103-11 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Corse,	26
ARRETE n° 2006-103-12 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à M. Jean Jacques DEPLETTE, Directeur des services fiscaux du département de la Haute-Corse (actes administratifs intéressant le domaine de l'Etat).	35
ARRETE n° 2006-103-13 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse (actes administratifs).	38
DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	40
BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES	41
ARRETE n° 2006-101-1 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Roger TAUZIN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Corse (Titres II, III, V et VI)	41
ARRETE n° 2006-101-2 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Guillaume CHENUT, directeur des services vétérinaires de la Haute-Corse (Titres II, III et VI)	45
ARRETE n° 2006-101-3 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (Titres II, III, V et VI)	47
ARRETE n° 2006-101-4 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Jean-Louis VIGNAL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Corse (Titres II, III, V et VI)	49
ARRETE n° 2006-101-5 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Joël RAFFALLI, directeur départemental de la jeunesse et des sports (Titres III, V et VI)	52
ARRETE n° 2006-101-6 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Jean-Jacques DEPLETTE, directeur des services fiscaux de la Haute-Corse (Titres II, III et V)	54
ARRETE n° 2006-101-7 du 11 avril 2006 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Jean-Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux (Titre III)	56
ARRETE n° 2006-101-8 du 11 avril 2006 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Dominique GUISEPPI, directeur départemental de la sécurité publique (Titre III)	57
ARRETE n° 2006-101-9 du 11 avril 2006 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Denis BECMEUR, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse (Titres III)	58

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrete n° 2006-97-1 en date du 7 avril 2006 portant fixation de la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 pris pour son application ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant prescription de Plans de Prévention contre les Risques Naturels ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation de Plans de Prévention contre les Risques Naturels,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend :

- a) la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- b) la délimitation des zones exposées,
- c) les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la Préfecture de la Haute-Corse (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) et dans la mairie concernée.

Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du Code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée aux maires des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention contre les Risques Naturels, le président de la chambre départementale des notaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2006-97-1 DU 7 AVR IL 2006

COMMUNE	NATURE DU OU DES RISQUES
BASTIA	inondation feu de forêt
VILLE DI PIETRABUGNO	inondation feu de forêt
SAN MARTINO DI LOTA	Inondation feu de forêt
SANTA MARIA DI LOTA	inondation feu de forêt
FURIANI	inondation feu de forêt
SAINT-FLORENT	inondation
PATRIMONIO	inondation
BARBAGGIO	inondation
OLETTA	inondation
PRUNO	inondation
TAGLIO ISOLACCIO	inondation
PENTA DI CASINCA	inondation
VENZOLASCA	inondation
SORBO OCAGNANO	inondation
CASTELLARE DI CASINCA	inondation
VESCOVATO	inondation
GHISONACCIA	inondation
PRUNELLI DI FIUMORBO	inondation
SERRA DI FIUMORBO	inondation
VENTISERI	inondation
SOLARO	inondation
ALERIA	inondation
CORTE	inondation
MONTE	inondation
BIGORNO	inondation
CANAVAGGIA	inondation
SALICETO	inondation
AITI	inondation
PRATO DI GIOVELLINA	inondation
LENTO	inondation
CASTIFAO	inondation
MOLTIFAO	inondation
VIGNALE	inondation
PRUNELLI DI CASACONI	inondation

COMMUNE	NATURE DU OU DES RISQUES
CAMPILE	inondation
CAMPITELLO	inondation
GAVIGNANO	inondation
BISINCHI	inondation
CASTELLO DI ROSTINO	inondation
VALLE DI ROSTINO	inondation
MOROSAGLIA	inondation
CASTIRLA	inondation
OMESSA	inondation
PIEDIGRIGGIO	inondation
VOLPAJOLA	inondation
LUCCIANA	inondation feu de forêt
CERVIONE	inondation
VALLE DI CAMPOLOGO	inondation
SANTA MARIA POGGIO	inondation
SAN NICOLAO	inondation
SANTA LUCIA DI MORIANI	inondation
TALASANI	inondation
POGGIO-MEZZANA	inondation
BIGUGLIA	inondation feu de forêt
BORGO	inondation feu de forêt
PIETRACORBARA	inondation
SISCO	inondation
FARINOLE	inondation
BRANDO	inondation
CALVI	inondation feu de forêt
LUMIO	inondation feu de forêt
MONTEGROSSO	inondation
MONCALE	inondation
CALENZANA	inondation
GALERIA	inondation
MANSO	inondation
OLMETA DI TUDA	feu de forêt
ILE-ROUSSE	feu de forêt
CORBARA	feu de forêt
AREGNO	feu de forêt
ALGAJOLA	feu de forêt

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

ARRETE n° 2006-103-5 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2005 nommant M. Jean Marie CARDI, commissaire de police, directeur départemental du service des renseignements généraux de la Haute Corse à compter du 16 Janvier 2006,

Vu la circulaire n° NOR/INT/C/91/00 243 C du 15 novembre 1991 du Ministre de l'Intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux, à l'effet de signer les convocations aux visites de médecine de prévention adressées aux agents placés sous son autorités.

Article 2 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ARRETE n° 2006-103-6 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à M. Dominique GUISEPPI, Directeur départemental de la sécurité publique

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 juin 2005, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 janvier 2005 nommant M. Dominique GUISEPPI, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse et commissaire central de BASTIA à compter du 17 janvier 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Dominique GUISEPPI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents concernant :la gestion des personnels de la police nationale :

- le prononcé des sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des fonctionnaires administratifs et techniques de catégorie C de la police nationale affectés dans le département de la Haute-Corse,
- la saisine des conseils de discipline compétents à l'égard des personnels précités,
- Les convocations aux visites de médecine de prévention adressées aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, pour information, à M. le Chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du Préfet de la Haute-Corse.

LE PREFET

Gilbert PAYET

ARRETE n° 2006-103-8 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Roland FALZON, directeur départemental de la police aux frontières (actes administratifs).

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'aviation civile et notamment les articles L.213-2 et L.213-3, R.213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la Loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,

Vu le décret n°99-57 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2001, nommant M. Roland FALZON commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de Haute-Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Roland FALZON, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

a) - délivrance et procédure de suspension des habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone réservée sur les aérodromes de Bastia et de Calvi (article R213-5, 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} alinéas, R217 et suivants du code de l'aviation civile), gestion des dossiers enregistrés dans le S.G.I.T.A.

b) –convocations aux visites de médecine de prévention adressées aux agents placés sous son autorité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland FALZON, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe c sera exercée par M. Edouard PANCIATICI, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de Haute-Corse.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Roland FALZON et M. Edouard PANCIATICI, M. Jean-Bernard ROUFFIGNAC, chef du service de la police aux frontières de Bastia Poretta, est habilité à délivrer les habilitations préalables nécessaires à la circulation sur l'aérodrome de Bastia, et M. Paul ANDREANI, chef de l'unité de la police aux frontières de Calvi est habilité à délivrer les habilitations préalables nécessaires à la circulation en zone réservée sur l'aérodrome de Calvi.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3, sera exercée par M. Philippe LECLERE, adjoint au chef du service de la police aux frontières de Bastia Poretta.

Article 5 - Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ARRETE n° 2006-103-10 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires (actes administratifs)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense,

VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet de la Haute-Corse,

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2005 nommant Monsieur Guillaume CHENUT, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur Départemental des services vétérinaires de Haute-Corse, à partir du 1^{er} septembre 2005.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p><u>A – SANTE ANIMALE – POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</u></p> <p><u>Anémie infectieuse</u></p> <p>1 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'anémie infectieuse des équidés.</p> <p><u>Apiculture</u></p> <p>2 – Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des abeilles.</p> <p>3 – Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.</p> <p>4 – Délivrance de la carte d'apiculteur pastoral et des certificats sanitaires de provenance.</p> <p>5- Contrôle de l'importation des abeilles, des produits et des matériels apicoles.</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>6 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés.</p> <p><u>Aviculture</u></p> <p>7 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire.</p> <p>8 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de salmonellose aviaire.</p> <p>9 – Arrêtés fixant les mesures particulières du</p>	<p>Décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992 Arrêté ministériel du 23 septembre 1992</p> <p>Décret n°78-91 du 10 janvier 1978 Arrêtés ministériels des 11 août 1980 modifié, 16 février 1981 et 22 février 1984 Code rural – Article L 211-6</p> <p>Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié</p> <p>Arrêté ministériel du 13 mars 1978</p> <p>Décret n°92-822 du 16 septembre 1999 Arrêtés ministériels des 22 et 23 septembre 1999</p> <p>Décret du 21 août 1948 – Arrêté ministériel du 8 juin 1994</p> <p>Décret n° 95-218 du 27 février 1995 Arrêtés du 26 octobre 1998</p> <p>Décret du 21 août 1948</p>

contrôle officiel des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.

10 – Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel des élevages de volailles.

11 – Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.

Brucellose bovine, ovine et caprine

12 – Organisation technique et administrative des campagnes annuelles de prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.

13 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de brucellose bovine, ovine et caprine.

14 – Arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose.

15 – Arrêtés réglementant les conditions de transport de l'espèce bovine ainsi que leur introduction dans les exploitations agricoles, étables et pâtures.

Carnivores

16 – Arrêtés et décisions fixant les mesures particulières applicables en matière d'élevage de transit, vente ou toilettage de carnivores domestiques, dont mise en demeure et suspension d'activité

17 – Délivrance des récépissés de déclarations des établissements de transit, vente ou toilettage de carnivores.

18 – Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.

19 – Arrêtés visant la divagation des chiens et des chats et les refuges d'animaux.

Centres Equestres

Arrêté ministériel du 22 avril 1991
Note de service n° 8164 du 30 décembre 1982

Arrêté ministériel du 22 avril 1991
Circulaire n° 8126 du 1^{er} juillet 1991

Arrêté ministériel du 26 octobre 1998

Décret n°80-516 du 4 juillet 1980

Code rural – Articles L 233-6 et L 233-8 – Décrets n° 65-1166 du 24 décembre 1965, n° 65-1177 du 31 décembre 1965, n° 73-499 du 21 mai 1973

Arrêtés ministériels du 28 février 1957, du 20 mars 1990 modifié, des 6 et 7 juillet 1990 modifiés, du 13 juillet 1990 modifié

Décret n°65-1177 du 31 décembre 1965 et arrêtés ministériels du 20 août 1987 et du 20 mars 1990 modifié

Décret n°65-1177 du 31 décembre 1965 modifié et arrêté ministériel du 20 mars 1990

Code rural – Art L 215-9 – Décret n°91-823 du 28 août 1991

Arrêté ministériel du 30 juin 1992 modifié

Arrêté ministériel du 30 juin 1992 modifié

Notes de service du 28 juin 1978 et du 27 octobre 1981

Circulaire ministérielle du 11 mars 1977

20 – Arrêtés relatifs à l'homologation, au classement et au contrôle des établissements hippiques.

Désinfection

21 – Arrêtés fixant les mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au transport ou à l'hébergement des animaux.

22 – Arrêtés autorisant les entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations.

23 – Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.

Echanges intra-communautaires

24 – Arrêtés définissant les règles d'agrément des centres de rassemblement des animaux d'espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine.

Encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles

27 – Désignation d'un vétérinaire sanitaire membre de Groupement Technique Vétérinaire en tant que coordonnateur départemental des actions relatives à l'épidémio-surveillance de la B.S.E., ainsi que de son suppléant.

28 – Désignation des personnes chargées de l'exécution du prélèvement de la tête des ruminants suspects ainsi que de leur transport à destination d'un laboratoire.

29 – Désignation des personnes habilitées pour le prélèvement et le conditionnement du système nerveux central des ruminants suspects.

30 – Fixation de la liste des personnes habilitées à pratiquer l'extraction de l'encéphale de la boîte crânienne, le conditionnement du prélèvement et son expédition vers un laboratoire agréé.

31 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine.

Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux

Décret n°79-264 du 30 mars 1979
Arrêtés des 30 mars 1979, 25 octobre 1982 et 13 octobre 1986

Code rural – Articles L 221-3 et L 214-16 – Décret du 6 octobre 1904
Arrêtés ministériels des 28 février 1957 et 26 juillet 1957

Arrêté ministériel du 28 février 1957

Décret n°65-1177 du 31 décembre 1965 modifié

Code rural – Art 236-1 et 236-12 – Arrêtés des 9 juin 1994 et 26 août 1994

Décret n°90-478 du 12 juin 1990
Arrêté ministériel du 3 décembre 1990

Décret n°90-478 du 12 juin 1990
Arrêté ministériel du 3 décembre 1990

Décret n°90-478 du 12 juin 1990
Arrêté ministériel du 3 décembre 1990

Décret n°90-478 du 12 juin 1990
Arrêté ministériel du 3 décembre 1990

Décret n°90-478 du 12 juin 1990
Arrêtés ministériels des 3 décembre 1990, 4 décembre 1990 et 28 août 1991

32 – Arrêtés relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire.

33 – Attribution de la qualification de vétérinaire officiel aux vétérinaires investis du mandat sanitaire dans le département de Haute-Corse.

34 – Enregistrement des diplômes de docteur vétérinaire.

Fièvre aphteuse

35 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de fièvre aphteuse.

Fièvre catarrhale

36 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de fièvre catarrhale ovine.

Foires – Concours et expositions

37 – Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions.

Gibier

38 – Arrêtés fixant les mesures particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement.

39 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'élevage de sangliers.

40 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de vente, d'achat et de détention de gibier.

41 – Mise en demeure de régularisation

Hypodermose

42 – Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.

Code rural – Article L 221-11 –
Décrets n° 90-1032 et 90-1033 du
10 novembre 1990
Arrêtés ministériels des 31
décembre 1990 et 1^{er} mars 1991

Code rural – Article L 221-11
Décrets n° 90-1032 et 90-1033 du
19 novembre 1990
Arrêtés ministériels des 31
décembre 1990 et 1^{er} mars 1991

Code rural – Article L 241-1

Décret n°91-1318 du 27 décembre
1991 – Arrêtés ministériels des 18
mars 1993 et 23 novembre 1994

Code rural – Articles L 221-1 et L
228-3 – Arrêtés ministériels des 21
août et 12 septembre 2001

Code rural – Articles L 223-22, L 223-7
et L 214-17
Notes de service des 28 juin 1978
et 27 octobre 1981

Arrêtés ministériels des 18 mars
1993 et 28 novembre 1994 –
Circulaires n° 4029 du 17 juillet
1956, n°827 du 29 août 1968

Arrêté ministériel du 8 octobre
1982 modifié

Décret n°57-85 du 25 janvier 1957
Arrêtés ministériels des 28 février 1962
modifié et 12 août 1994

Code Rural – Articles R 213-44 et
R 213-47

Décret n° 81-857 du 15 septembre
1981 Arrêté ministériel du 4
novembre 1994

Identification

43 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'identification des animaux.

Décret n°98-764 du 28 août 1998
Arrêté ministériel du 3 septembre 1998 modifié

44 – Habilitation des personnes pouvant procéder au marquage ou au tatouage des chiens, chats et autres carnivores domestiques.

Arrêté ministériel du 30 juin 1992

Importation

45 – Arrêtés de mise sous surveillance des animaux vivants importés.

Code rural – Articles L 236-1 à L 236-12

Insémination artificielle

46 – Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.

Arrêté ministériel du 16 novembre 1992

47 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière d'insémination artificielle.

Décrets n° 69-258 du 22 mars 1969 et n°69-687 du 14 juin 1969
Arrêtés ministériels des 16 mars 1976, 16 février 1984, 21 janvier 1988 modifié, 21 juillet 1989 et 12 juillet 1994

48 – Agrément sanitaire des centres de collecte d'ovule et d'embryons équin.

Arrêté du 11 mars 1996

49 – Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semences (espèces bovine, ovine et caprine).

Arrêtés ministériels des 29 mars 1994 modifié, 30 mars 1994 modifié et 12 juillet 1994 modifié

50 – Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire (espèces bovine, ovine et caprine).

Arrêtés ministériels des 31 mars 1994 modifié et 31 mars 1994 modifié

51 – Agrément sanitaire communautaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équin.

Arrêté ministériel du 11 mars 1996

52 – Agrément sanitaire communautaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.

Arrêté ministériel du 8 mars 1996

Leucose bovine enzootique

53 – Arrêté fixant les mesures particulières applicables en matière de leucose bovine enzootique.

Décrets n° 85-734 du 17 juillet 1985 et n° 90-1223 du 31 décembre 1990 modifié
Arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié

Maladie d'Aujesky

54 – Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladie d'Aujesky.

Maladie vésiculeuse des suidés

55- Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie vésiculeuse des suidés.

Méningo-encéphalo-myélite

56 – Arrêté fixant les mesures particulières en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés.

Mérite contagieuse des équidés

57 – Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire de la mérite contagieuse des équidés.

58 – Mesures relatives à la mise en œuvre du contrôle officiel sanitaire.

Monte publique

59 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de monte publique.

Peste équine

60 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de peste équine.

Peste porcine classique

61 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de peste porcine classique.

Peste porcine africaine

62 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de peste porcine africaine.

Police sanitaire – Prophylaxie des maladies animales

63 – Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse.

Décret du 19 juillet 1997
Arrêtés ministériels des 15 février 1984, 6 juillet 1990, 29 février 1993, 17 juillet 1991 et 20 juin 1996

Décret n°75-53 du 21 janvier 1975
Arrêté ministériel du 8 juin 1994

Décret n°76-135 du 5 février 1976
Arrêtés ministériels des 14 février 1977 et 15 février 1977

Décret du 13 janvier 1992
Arrêté ministériel du 7 février 1992

Arrêté ministériel du 29 avril 1992

Décrets n° 69-257 du 22 mars 1969 et n° 86-1131 du 15 octobre 1986
Arrêtés ministériels des 16 février 1984, 28 octobre 1988 et 4 décembre 1990

Décret n°67-1056 du 20 novembre 1967 Arrêtés ministériels des 22 avril 1974 et 8 juin 1990

Arrêtés ministériels des 2 février 1982, 2 mars 1985 et 29 juin 1993

Arrêtés ministériels des 22 juillet 1974 et 4 juin 1982

Code rural – Articles L 221-1 à L 225-1 Décrets des 6 octobre 1904 et 2 mars 1957 Arrêté ministériel

64 – Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.

65 – Décisions relatives à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et notification à leurs propriétaires

66 – Arrêtés fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine.

67 – Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (tuberculose, brucellose, leucose).

68 – Arrêté portant réquisition de service pour exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les M.R.C.

Rage

69 – Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de rage.

Tremblante ovine et caprine

70 – Arrêté fixant les mesures particulières applicables en matière de tremblante ovine et caprine.

71 – Arrêté fixant la liste des personnes chargés de l'exécution, du conditionnement et du transport des prélèvements

Tuberculose bovine et caprine

72 – Organisation technique et administrative des campagnes annuelles de prophylaxie de la tuberculose bovine.

73 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de tuberculose bovine et caprine.

74 – Arrêtés fixant la liste des abattoirs dans lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.

B - PROTECTION ANIMALE

du 9 mai 1964

Arrêté ministériel du 30 mars 2001

Arrêté ministériel du 30 mars 2001

Arrêté ministériel du 8 août 1995

Code Rural

Article L 224 – 3

L 223 – 21

Ordonnance n° 59 63 du 6 janvier 59

Décret n°96 596 du 27 juin 1996

Arrêtés ministériels des 6 février 1984 et 21 avril 1997

Décret n°96-528 du 14 juin 1996

Arrêté du 29 mars 1992

Arrêté du 28 mars 1997

Arrêté du 28 mars 1977

Décret n°63- 301 du 19 mars 1963

Arrêtés ministériels des 28 février 1957, 16 mars 1990, 6 juillet 1990 et 11 juillet 1990 modifiés.

Décret n°63- 301 du 19 mars 1963

Arrêtés ministériels des 28 février 1957, 16 mars 1990, 6 juillet 1990 et 11 juillet 1990 modifiés.

Décret n°63-301 du 19 mars 1963

Arrêté ministériel du 16 mars 1990

75 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de protection animale.

76 – Agrément des établissements d'expérimentation animale et autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.

Instruction des dossiers

Délivrance des agréments

77 – Délivrance des autorisations pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel.

78 – Arrêtés visant la divagation des chiens et chats et les refuges d'animaux.

79 – Transport d'animaux : mise en demeure et retrait d'agrément.

80 – Cession d'animaux de compagnie : dérogation à l'interdiction de cession dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux.

81 – Activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : délivrance du certificat de capacité, mise en demeure, suspension ou retrait de certificat de capacité, suspension d'activité.

82 – Décision d'attribution de certificat de capacité pour l'élevage du gibier.

83 – Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant.

84 – Arrêtés fixant les mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux.

85 – Arrêté portant réquisition de service pour exécution des mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux.

C- PROTECTION DE LA NATURE

86 – Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de protection de la nature.

Code rural – Art. L 214-1 à L214-24

Décrets n° 80-791 du 1^{er} octobre 1980, n° 86-635 du 14 mars 1986 et n°91-823 du 28 août 1991

Décret ministériel n° 87-848 du 19 octobre 1987

Décret n° 87-848 du 19 octobre 1987

Circulaire ministérielle du 11 mars 1977

Arrêté ministériel du 17 juillet 1991

Décret 95-1285 du 13 décembre 1995 modifié

Code Rural – Art. L 214-6 et L 215-9

Décret 2000-1003 du 23 octobre 2000

Arrêté du 1^{er} février 2001

Code Rural – Art. L 214-6 et L 215-9

Décret n°2000-1039 du 23 octobre 2000

Arrêté du 1^{er} février 2001

Décret 94-198 du 8 mars 1994

Code Rural – Art. L 211-17

Arrêté ministériel du 17 juillet 2000

Décret 95-1285 du 13 décembre 1995

Décret 97-903 du 1^{er} octobre 1997

Décret 97-903 du 1^{er} octobre 1997

Loi n° 64-1125 du 12 novembre 1964

Loi n°76-629 du 10 juillet 1976

Décret n°77-1295 du 25 novembre 1977

87 – Mises en demeure d'exploitant d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques.

88 – Autorisations de transport (sauf en vue de réintroduction dans la nature), de détention et d'utilisation d'animaux vivants, d'espèces protégées.

89 – Autorisations relatives aux animaux vivants des espèces de faune figurant aux annexes de la Convention de Washington et des règlements (CE) (n°338/97 et n°939/97).

90 – Arrêtés d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier.

91 – Délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

D – HYGIENE ALIMENTAIRE

Abattoirs

92 – Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine.

93 – Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à céder des denrées saisies.

94 – Dérogation pour les abattoirs de volailles et lapins de faible capacité et pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel et de certains gibiers à plumes.

95 – Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence

96 – Autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité.

Alimentation animale

97 – Agrément et enregistrement de certains

Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977

Décret n° 85-1161 du 31 octobre 1985

Nouveau Code Rural – Art. R 213-44 et R 211-11

Code Rural- Art R 211-6 à R 211-11

Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997

Arrêté du 30 juin 1998

Code Rural – Art. R 213-5 à R 213-19

Code Rural – Art. R 213-4

Arrêtés ministériels des 3 mai 1957, 25 septembre 1962, 22 mars 1985 et 30 décembre 1991

Arrêté ministériel du 1^{er} mars 1973

Arrêté ministériel du 14 janvier 1994

Arrêté ministériel du 15 mai 1974 modifié

Arrêté du 14 janvier 1994

Arrêté ministériel du 28 février

établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.

Consignation – rappel

98 – Consignation ou rappel d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

Déchets animaux

99 – Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoos ou de cirques, d'animaux à fourrure, de chiens de meute, d'équipages reconnus.

100 – Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation de verminière.

101 – Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour les besoins spécifiques.

Equarrissage

102 – Arrêtés fixant les mesures de surveillance des ateliers d'équarrissage.

Hygiène alimentaire

103 – Délivrance des récépissés de déclaration des établissements et attributions de marque de salubrité.

104 – Délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale à l'exception des établissements conchycoles.

105 – Suspension de la dispense d'agrément en cas d'infraction aux dispositions du décret du 21 juillet 1971

106 – Agrément des centres conchyloles.

Transport

107 – Agréments et certificats techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport des denrées sous température dirigée.

Commercialisation de gibier pour la consommation

2000

Code Rural – Art L 232-2 (loi 99-574 du 9 juillet 1999)

Arrêté du 30 décembre 1991

Arrêté du 30 décembre 1991

Arrêté du 30 décembre 1991

Code Rural – Art. L 231-1
Décret n°71 636 du 21 juillet 1971

Loi n°65-543 du 8 juillet 1965
Décret n°71-636 du 21 juillet 1971
et arrêté d'application

Code Rural – Art. L 233-2
Arrêté ministériel du 28 juin 1994
Arrêté ministériel du 2 mars 1995

Décret n°71-636 du 21 juillet 1971
Arrêté du 8 septembre 1994
Arrêté du 8 février 1996

Décret n°94-340 du 28 avril 1994
Arrêté ministériel du 25 juillet 1994

Arrêté ministériel du 20 juillet 1998

108 – Autorisation de transformer et de commercialiser de la viande de gibier en dehors de la période d'ouverture de la chasse.

E – ADMINISTRATION GENERALE

109 – Octroi aux fonctionnaires et contractuels des catégories A, B, C, D, des congés attribués, en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

110 – Octroi des autorisations spéciales d'absence autres que celles prévues par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

111- Mise en congé des fonctionnaires et contractuels des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire.

112 – Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, C et D n'entraînant ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.

113 – Gestion des personnels vacataires des services vétérinaires conformément aux dispositions de la circulaire du 19 mars 1981 y afférent.

114 – Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C des services déconcentrés.

Arrêté ministériel du 12 août 1994

Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art. 34

Loi n°84-16 du 11/01/1984

Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 – Art. 17

Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002

Arrêté du 22 février 2002

Note de service dga/gesper/N2002-1188 du 4 juin 2002

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BOUCHOT et à Mme Cécile DELSOL, vétérinaires inspecteurs, inspecteurs de la santé publique vétérinaire, ainsi qu'à M. Vincent DELOR, ingénieur agronome, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT et aux fonctionnaires visés à l'article 2, à l'effet de signer les ampliations, les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux opérations énumérées à l'article 1 et d'une manière générale relevant de l'activité du service.

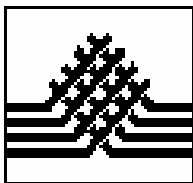
Article 4 - Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ARRETE n° 2006-103-11 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Corse,



Direction
Départementale du
Travail, de l'Emploi
et de la Formation
professionnelle

**LE PREFET DE LA HAUTE CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet de la Haute Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 nommant Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute Corse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>I - Gestion du personnel et du matériel</p> <p>1-1 <u>Engagement des dépenses pour le fonctionnement des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u></p> <p>1-2 <u>Gestion des personnels des catégories A, B, et C</u></p> <p>1-3 <u>Organisation des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u></p>	<p>Décret n° 82-389 du 10/05/1982</p> <p>Décret n° 92-1057 du 25/09/92 Arrêté du 25/09/92 (A et B) Décret n° 92-738 du 27/07/92 Arrêté du 27/07/92 (C)</p> <p>Circulaire du 12/07/82 relative à l'application des décrets relatifs aux pouvoirs des préfets (titre II A.2.a et titre III B.2.).</p>
<p>II - Code du Travail - Livre I - Conventions relatives au travail</p> <p>2-1 <u>Rémunération mensuelle minimale</u></p> <p>* paiement de l'allocation complémentaire * paiement direct de l'allocation complémentaire * engagement de la procédure de remboursement au Trésor</p> <p>2-2 <u>Organismes de services aux personnes</u></p> <p>* arrêté portant agrément simple et qualité des organismes de services aux personnes</p> <p>2-3 <u>Apprentissage</u></p> <p>* contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public non industriel et commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément des maîtres d'apprentissage - enregistrement des contrats d'apprentissage <p>* enregistrement des contrats dans le secteur privé</p>	<p>L 141-14 R 141-6 R 141-8</p> <p>L 129-1 à L 129-4, L 129-17 D 129-7 et suivants R 129-1 à R 129-5</p> <p>L 115-1 et suivants</p> <p>Loi n° 92/675 du 17 juillet 1992 (article 20)</p> <p>Décret n°92/1258 du 30.11.1992</p> <p>L 117-14 , L 117-15 , L 117-5 L 117-5-1 et L 117-18</p>
<p>III - Code du Travail - Livre II - Réglementation du travail</p> <p>3-1 <u>Repos dominical</u></p> <p>* dérogation au principe du repos hebdomadaire dominical lorsque la fermeture de l'entreprise le dimanche est préjudiciable au public ou compromet son fonctionnement normal</p>	<p>L 221-6 et L 221-7 R 221-1 et R 221-2 du Code du Travail</p>

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>3-2 <u>Emploi des enfants</u></p> <p>* emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité et la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation individuelle - agréments des agences de mannequins 	<p>L 211-7</p> <p>L 211-7 alinéas 1 et 3</p> <p>L 211-7 alinéas 1et 3</p>
IV - Code du Travail - Livre III - Placement et emploi	
<p>4-1 <u>Fonds National de l'Emploi</u></p> <p>* convention d'adaptation, de formation</p> <p>* convention d'allocation temporaire dégressive (ATD)</p> <p>* convention de reclassement personnalisé</p> <p>* convention d'allocation spéciale accordée aux salariés âgés licenciés (ASL)</p> <p>* convention de congé de conversion</p> <p>* convention de chômage partiel</p> <p>* convention d'aide à la mobilité géographique (AMG)</p> <p>* convention d'aide au passage à temps partiel (AFTP)</p> <p>* convention de cellule de reclassement</p> <p>* convention d'aide au conseil des entreprises de moins de 300 salariés rencontrant des difficultés économiques</p> <p>* convention d'audit économique et social</p>	<p>L 322-1 à L 322-6, L 900-2 (4°)</p> <p>L 322-4 (1°)</p> <p>R 322-1 et R 322-6</p> <p>Arrêté du 26/05/2004</p> <p>L 321-4-2</p> <p>L 322-4 (2°), R 322-7</p> <p>L 322-4 (4°)</p> <p>R 322-1 (5°) et R 322-5</p> <p>Arrêté du 22/08/1985</p> <p>L 322-11 et D 322-11 à 16</p> <p>R 322-1 (6°) et R 322-5-1</p> <p>Décret du 11/09/1989</p> <p>L 322-4 (5°) et R 322-7-1</p> <p>Arrêté du 12/04/1994</p> <p>R 322-1 (7°)</p> <p>Arrêté du 11/09/1989 modifié au 01/04/1992, puis au 30/11/2000</p> <p>L 322-3-1, D 322-7</p> <p>Décret 89-806 du 02/11/1989</p> <p>R 322-1 (8°)</p> <p>Circ. DE 16/83 du 25/02/1983</p>

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
4-2 <u>Soutien à la création ou à la reprise d'une activité économique : contrat d'appui (CAPE)</u>	L 322-8
4-3 <u>Aide au remplacement des salariés en formation</u>	L 322-9, R 322-10-10 à R 322-10-17
4-4 <u>Aide à l'embauche</u>	
* abattement forfaitaire de cotisations sociales spécifiques aux zones de revitalisation rurale	Loi 96/987 du 14/11/1996 art.15 L 322-13
4-5 <u>Insertion par l'activité économique</u>	
* Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique	Décret du 1/02/1999 Circulaire DGEFP du 26/03/1999
* Conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique > Entreprises d'insertion > Entreprises de travail temporaire d'insertion > Associations intermédiaires	L 322-4-16 L 322-4-16-1 L 322-4-16-2 L 322-4-16-3
* Fonds départemental pour l'Insertion	L 322-4-16-5
* Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi	L 322-4-16-6
* Chantiers école et régies de quartiers	L 322-4-16-7 Article 45 du Code de la famille et de l'aide sociale
* Ateliers et chantiers d'insertion	L 322-4-16-8
* Développement Local pour l'Accompagnement (DLA)	Circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003
4-6 <u>Handicapés et assimilés</u>	
4-6-1 <u>Cotorep</u>	
* reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	L 323-11 (1°)
* orientation des personnes reconnues handicapées, mesures propres à leur reclassement	L 323-11 (2°)
* désignation des établissements et services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des adultes handicapés	L 323-11 (3°)
* signature de la carte nationale de priorité en faveur des invalides du travail, portant "station debout pénible"	Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance n° 45-362 du 30 avril 1945

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>4-6-2 <u>Obligations d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * contrôle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et traitement des déclarations annuelles * exonération partielle de l'obligation d'emploi * agrément des accords d'entreprise ou d'établissement permettant de s'acquitter de l'obligation d'emploi * notification de la pénalité prévue à l'article L 323-8-6 et établissement des titres de perception 	<p>L 323-8, 5 L 323-8-6 et R 323-9 et suivants</p> <p>L 323-1 et R 323-9</p> <p>L 323-8-1 R 323-4 à R 323-7</p> <p>L 323-8-6 et R 323-11</p>
<p>4-6-3 <u>Travail protégé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * versement des subventions et garantie de ressources aux centres d'aide par le travail (CAT) et aux ateliers protégés (AP) * versement aux travailleurs handicapés des aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle et d'aides au reclassement 	<p>L 323-31 et R 323-63</p> <p>L 323-16 D 323-4 à D 323-10</p>
<p>4-6-4 <u>Aides à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * subvention d'installation aux travailleurs handicapés qui créent une activité indépendante * frais de déplacement et primes de fin de stage 	<p>Arrêté du 8 juin 1989 R 323-73 D 323-17 à D 323-24</p> <p>L 323-16, D 323-4 et suivants, arrêté du 8/12/78</p>
<p>4-4 - <u>Main d'œuvre étrangère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * délivrance et renouvellement des autorisations provisoires de travail pour les étrangers (à l'exception des médecins étrangers) * délivrance et renouvellement de la carte de travailleurs étrangers * Visa des contrats d'introduction * Attestation de dispense d'autorisation de travail pour les réfugiés * Autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers 	<p>L 341-1 et suivants R 341-1 et suivants</p> <p>R 341-1, R 341-4, R 341-5 et R 341-7</p> <p>R 341-5</p> <p>L 341-2 Circulaire trav.3/80 du 10 juin 1980</p> <p>R 341-5</p>

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
* Délivrance ou refus des autorisations provisoires de travail prévues par l'article R 341 du code du travail	Loi n°84-622 du 17 juillet 1984
* Visa des contrats d'introduction de travailleurs saisonniers	L 341-2, L 341-3, R 341-3 et R 341-7-2
* Notification des refus de régularisation et visa des contrats de travail conclus aux fins de régularisation	R 341-4
* Toutes décisions relatives aux demandes d'introduction de salariés étrangers en France	Circulaire DPM/DMI/2/2005/69 du 2 mars 2005 (pour la campagne 2005) – Circulaire 5-76 du 16 mars 1976 relative aux travailleurs saisonniers étrangers
4-5 - <u>Travailleurs privés d'emploi</u>	
* décision relative à l'allocation d'insertion (AI)	L 351-9
* décision relative à l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	L 351-10
* attribution, maintien des allocations de solidarité pendant une période de formation non rémunérée	Circulaire CDE 90/20 du 2 avril 1990
* décision de maintien ou d'exclusion des droits au revenu de remplacement	Décret 2005-915 du 2 août 2005 Circulaire DGEFP 2005-33 du 5/09/2005
* décision d'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	L 351-25 R 351-50 et suivants
V - Aide à la création d'entreprise et à la promotion de l'emploi	
5-1 <u>Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)</u>	L 351-24 et suivants
* attribution des exonérations de charges sociales et d'une couverture sociale	R 351-41 à R 351-48 du Code du Travail
* maintien de certaines allocations	R 351-41 Art.9 de la loi n°98/657 du 29/07/1998
* attribution d'une avance remboursable	R 351-41 (4°), R 351-44-1
* délivrance de chéquiers conseils	Arrêté du 5 mai 1994 L 351-24, R 351-49

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
* habilitation des organismes intervenant dans le cadre des chéquiers conseil	R 351-44-3
5-2 <u>Conventions de promotion de l'emploi (CPE)</u>	Circulaire DGEFP 97/08 du 25 avril 1997
5-3 <u>Contrat emploi consolidé (CEC) Renouvellement</u> * conclusion de convention ouvrant droit au bénéfice de contrat emploi consolidé (CEC)	L 322-4-8-1
* décision permettant la prise en charge par l'Etat de la rémunération du salarié recruté en CEC à hauteur de 80%	Art. 6 du décret n° 98-1109 du 9/12/1998
* prise en charge des frais engagés au titre d'action de formation professionnelle des CEC	L 322-4-8
5-4 <u>Nouveaux services - emplois-jeunes</u>	
* conclusion des conventions et annexes nouveaux services - emplois-jeunes	L 322-4-18 et suivants Décret 2001-837 du 14/09/2001
5-5 <u>Emploi des jeunes en entreprise</u>	Loi n° 2002-1095 du 29/08/2002 Décret n° 2002-1163 du 13/09/2002 Circulaire n° 2002-41 du 23/09/2002
VI – Code du Travail - Livre V - Conflits de travail	
6-1 <u>Engagement de la procédure de conciliation</u>	L 523-1 à L 523-6
6-2 <u>Engagement de la procédure de médiation</u>	R 524-16
VII - Code du Travail - Livre VII - Dispositions particulières à certaines professions	
7-1 <u>Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile</u>	L 721-11
7-2 <u>Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécution des travaux à domicile</u>	L 721-11 et L 721-12
7-3 <u>Détermination des frais d'atelier pour travailleurs à domicile</u>	L 721-15
7-4 <u>Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile</u>	L 721-9

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
VIII - Formation professionnelle - Livre IX	
8-1 <u>Contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation</u>	L 981-1 et suivants, R 981-1 et suivants D 981-1
8-2 <u>Stagiaires de la formation professionnelle</u>	
* décisions d'aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle	L 961-1 et suivants R 961-1 et suivants
* protection sociale des stagiaires	Loi du 31/12/1974, Décret du 27/03/1979 et du 17/07/1984, art. L 962-1 et suivants
* remboursement des frais de transport engagés par les stagiaires	L 961-7 R 963-1 et suivants
8-3 <u>Formation Professionnelle tout au long de la vie</u>	
* délivrance des certificats de formation professionnelle des stagiaires des centres de formation des adultes	Décret du 2/08/2002 (titres du ministère), arrêté du 22/04/2002 (conditions de délivrance des titres)
* Action de formation professionnelle et validation des acquis de l'expérience	L 900-1 à L 900-7
8-4 <u>Engagement de développement de la formation</u>	L 951-5, R 950-25 et suivants
8-5 <u>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</u>	Décret n°2003-681 du 24/07/03 Circulaire DGEFP du 29/03/04
IX - Textes non codifiés	
9-1 <u>Réduction du temps de travail</u>	
* conventions de réduction collective de la durée du travail	Loi 98/461 du 13 juin 1998 Décrets n°98-493/494 et 495 Du 22 juin 1998 Circulaire du 24 juin 1998
* convention d'appui conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail	Loi du 19/01/2000
9-2 <u>Délivrance des récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation</u>	Décret n°93-1231 du 10/11/1993 Décret n°97-34 du 15/01/1997

<u>OBJET DES DELEGATIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
9-3 <u>Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	Circulaire du 07/01/1988
9-4 <u>Agrément des Comités de bassin d'emploi</u>	Décret n° 92-83 du 20/01/1992 (J.O du 24/01/1992)
9-5 <u>Décisions relatives au concours "des meilleurs ouvriers de France"</u>	Décret du 09/11/1946 art. 6

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis VIGNAL, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Denis CONSTANT, Directeur Adjoint et Mademoiselle Catherine LE BOTLAN Inspectrice du Travail.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ARRETE n° 2006-103-12 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à M. Jean Jacques DEPLETTE, Directeur des services fiscaux du département de la Haute-Corse (actes administratifs intéressant le domaine de l'Etat).

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003, nommant M. Jean Jacques DEPLETTE, chef des services fiscaux du département de la Haute-Corse, à compter du 26 décembre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean Jacques DEPLETTE, chef des services fiscaux à la direction des services fiscaux du département de la Haute-Corse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 144, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Fixation des jours et heures d'ouverture au public des recettes locales des impôts implantées en Haute-Corse	Art 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
10	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art R 58 du code du domaine de l'Etat
11	Cession de gré à gré de matériels informatiques	Art L69-1 du code du domaine de l'Etat

Art. 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-Jacques DEPLETTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 1^{er} du présent décret sera exercée par M. Jean-Didier LEYSSENNE, directeur divisionnaire des impôts, ou par M. Jean Baptiste LECA, directeur divisionnaire des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1 à 4, 6, 8 et 10» de l’article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Jean-Jacques DEPLETTE est exercée par M. Jean CHIUDINI, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts foncier.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux du département de la Haute-Corse sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

ARRETE n° 2006-103-13 en date du 13 avril 2006 portant délégation de signature à M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse (actes administratifs).

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet de Haute-Corse ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 00549 du 6 février 2006 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités nommant M. Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ensemble des correspondances, décisions ou actes relevant des missions de ce service à l'exception des attributions suivantes :

I – SANTE PUBLIQUE

décisions relatives aux créations, aux transferts, aux regroupements et aux fermetures des officines de pharmacie ;

II – ETABLISSEMENTS

la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

les décisions concernant la désignation des membres des conseils d'administration des établissements de santé ;

les décisions relatives à la création , l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

III – AUTRES PRECISIONS ET CORRESPONDANCE

signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié) ;
attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
saisine du tribunal administratif ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIBEUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Guy MERIA, Inspecteur principal des Affaires Sanitaires et Sociales, Adjoint au Directeur et par deux inspecteurs principaux des affaires sanitaires et sociales : Mme DUMONT et M. MAULAZ;
En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. SIBEUD, de M. MERIA, de Mme DUMONT et de M. MAULAZ, cette délégation sera assurée par :

M. Jean-Pierre ALESSANDRI, Ingénieur d'Etudes Sanitaires,
Mme Marie Claire CARDOSI, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,
Mme Antoinette COSTA, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,
Mme Laurence LAITANG-PERRET, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,
Mlle Isabelle LE TALLEC, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales
Mme Anne-Marie LHOSTIS, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,
Mme Angèle LIEGAULT, Conseillère technique,
M. Joseph MATTEI, Ingénieur du Génie Sanitaire,

dans le cadre de leurs attributions respectives et pour l'ensemble des diplômes mentionnés au code de la santé publique et de la famille ;

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

**DIRECTION DES
POLITIQUES DE
L'ETAT ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES

ARRETE n° 2006-101-1 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Roger TAUZIN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Corse (Titres II, III, V et VI)

LE PREFET de la Haute-Corse, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié notamment par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2005 nommant Roger TAUZIN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Roger TAUZIN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de :

1 – Recevoir les crédits des programmes suivants :

- *Enseignement technique agricole (Chapitre 0143)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

Aides sociales aux élèves (enseignement public ou privé)

- Sous-action 40 – Bourses sur critères sociaux

- *Forêt (chapitre 0149)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt

- Sous-action 34 – autres actions pour la gestion durable des forêts HPDRN (CPER)

Autres titres (article de regroupement 02) :

Prévention des risques et protection de la forêt

- Sous-action 43 – actions de prévention et travaux de protection HPDRN- Actions menées au niveau régional (CPER)
- Sous-action 44 – actions de prévention et travaux de protection HPDRN – Actions menées au niveau régional (Hors CPER)

- *Gestion durable de l'agriculture de la pêche et du développement rural (Chapitre 0154)*

Titre 2 (article de regroupement 01) :

Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés de la forêt

- Sous-action 81 - Moyens d'ajustement

Autres titres (article de regroupement 02) :

- Sous-action 83 - Actions sociales
- Sous-action 84 - Formation continue
- Sous-action 85 - Gestion immobilière
- Sous-action 86 - Autres moyens (hors personnel)

- *Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (Chapitre 0215)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

Moyens de l'administration centrale

- Sous-action 13 – Actions sanitaires et sociales

Autres titres (article de regroupement 02) :

Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

- Sous-action 20 – Enquêtes statistiques et réseau d'information comptable agricole
- Sous-action 21 – Recensement général de l'agriculture et autres recensements

Titre 2 (article de regroupement 01) :

Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt

- Sous-action 31 – Personnel : moyens d'ajustements statistiques

Autres titres (article de regroupement 02) :

- Sous-action 33 – Actions sanitaires et sociales

- *Valorisation des produits orientation et régulation des marchés (Chapitre 0227)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

Adaptation des filières à l'évolution des marchés : Amélioration et valorisation de la qualité des produits

- Sous-action 11 – Sélection animale

- Sous-action 12 – Sélection végétale
- Sous-action 13 - Actions en faveur de la valorisation des produits agricoles et agro-alimentaires.
Politique de qualité
- Sous-action 14 – Actions en faveur de la valorisation des produits agricoles et agro-alimentaires.
Fonctionnement de l'institut national des appellations d'origine

Autres titres (article de regroupement 02) :

Autres actions pour l'organisation, l'adaptation et la modernisation des filières

- Sous-action 31 – Autres actions d'adaptation des filières à l'évolution des marchés

- *Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (chapitre 0721)*

- *Au titre du ministère de l'écologie et du développement durable – Gestion des milieux et biodiversité (Chapitre 0153)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques

- Sous-action 10 – Réglementation des usages de l'eau et de leurs impacts sur les milieux aquatiques :

Services de la police de l'eau et cellules qualité des eaux littorales (HCPER)

Autres titres (article de regroupement 02) :

Incitation à la gestion durable du patrimoine durable

- Sous-action 57 – Conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000 (HCPER)

2 – Procéder à l'ordonnancement secondaire –engagement, liquidation et mandatement- des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes mentionnés ci-dessus.

3 – Modifier, après avis du contrôleur financier, la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement.

4- Engager juridiquement, au titre du ministère de l'écologie et du développement durable les opérations relevant du programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (*chapitre 0181*).

5- Lever ou opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pourra, en tant que de besoin, subdéléguer sa signature d'ordonnancement secondaire, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.
- Les décisions portant attribution de subventions d'investissement

Article 4 : Délégation est accordée à Roger TAUZIN, en qualité de personne responsable des marchés, pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1er, comme suit :

- prestations de fournitures et de services jusqu'à 135 000€ H.T. ;
- travaux jusqu'à 210 000€ H.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Roger TAUZIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Jean-Yves COUSIN, directeur adjoint.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-2 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Guillaume CHENUT, directeur des services vétérinaires de la Haute-Corse (Titres II, III et VI)

LE PREFET de la Haute-Corse, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié notamment par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005, portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2005 nommant Guillaume CHENUT directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation est donnée à Guillaume CHENUT directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de :

1 - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- *Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206)*

Titre 2 (article de regroupement 01)

- Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

Autres titres (article de regroupement 02)

- Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

- Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

- Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires : maîtrise sanitaire des animaux et de leurs produits

- Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

– *Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215)*

– *Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (chapitre 0721)*

2 – Procéder à l'ordonnancement secondaire –engagement, liquidation et mandatement- des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Titres II, III et VI des programmes mentionnés ci-dessus.

3 – Modifier, après avis du contrôleur financier, la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement.

4 – Lever ou opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Le directeur départemental des services vétérinaires pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- Les décisions portant attribution de subventions d'investissement.

Article 4 : Délégation est accordée à Guillaume CHENUT, en qualité de personne responsable des marchés pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1^{er} comme suit :

- prestations de fournitures et de services jusqu'à 135 000€ H.T. ;
- travaux jusqu'à 210 000€ H.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume CHENUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Vincent DELOR, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Trésorier payeur général, le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-3 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (Titres II, III, V et VI)

LE PREFET de la Haute-Corse, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 ;

Vu le décret 94-1046 du 6 décembre 1994 modifié relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2006 du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités, nommant Philippe SIBEUD directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Philippe SIBEUD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de :

1 – Recevoir les crédits des programmes suivants :

- *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (chapitre 0124)*

Titre 2 (article de regroupement 01)

Autres titres (article de regroupement 02) :

- Gestion des politiques sociales
- Soutien en faveur des familles monoparentales
- Soutien de l'administration sanitaire et sociale

- *Accueil des étrangers et intégration (chapitre 0104)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

- *Action en faveur des familles vulnérables (chapitre 0106)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

- *Handicap et dépendance (chapitre 0157)*

Autres titres (article de regroupement 02)

- *Politique en faveur de l'inclusion sociale (chapitre 0177)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

- *Veille et sécurité sanitaires (chapitre 0228)*

Autres titres (article de regroupement 02)

2 – Procéder à l'ordonnancement secondaire –engagement, liquidation et mandatement- des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes mentionnés ci-dessus.

3- Lever ou opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pourra, en tant que de besoin, subdéléguer sa signature d'ordonnancement secondaire, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.
- Les décisions portant attribution de subventions d'investissement.

Article 4 : Délégation est accordée à Philippe SIBEUD, en qualité de personne responsable des marchés, pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1er, comme suit :

- prestations de fournitures et de services jusqu'à 135 000€ H.T. ;
- travaux jusqu'à 210 000€ H.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe SIBEUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Guy MERIA, Adjoint au directeur.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-4 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Jean-Louis VIGNAL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Corse (Titres II, III, V et VI)

LE PREFET de la Haute-Corse, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1994 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 nommant Jean-Louis VIGNAL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation est donnée à Jean-Louis VIGNAL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de :

1 – Recevoir les crédits des programmes suivants :

– *Développement de l'emploi (chapitre 0133)*

Autres titres (article de regroupement 02) :
133.02 - Promotion de l'emploi.

– *Accès et retour à l'emploi (chapitre 0102)*

Autres titres (article de regroupement 02) :
102.02 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles.

– *Accompagnement des mutations économiques, sociales, démographiques (chapitre 0103)*

Autres titres (article de regroupement 02) :
103.01 - anticipation des mutations et développement de la mobilité.
103.02 - amélioration de l'accès des actifs à la qualification.

– *Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (chapitre 0111)*

Autres titres (article de regroupement 02) :
111.01 - santé et sécurité au travail
111.02 - qualité et effectivité du droit
111.03 - dialogue social et démocratie sociale
111.04 - lutte contre le travail illégal

– *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (chapitre 0155)*

Titre 2 (article de regroupement 01) :
155.01 - gestion du programme « développement de l'emploi »
155.02 - gestion du programme « accès et retour à l'emploi »
155.03 - gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
155.04 - gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et de relations au travail »
155.05 - soutien
155.06 - études, statistiques, évaluation et recherche

Autres titres (article de regroupement 02) :
155.05 - soutien
155.06 - études, statistiques, évaluation et recherche.

2 – Procéder à l'ordonnancement secondaire –engagement, liquidation et mandatement- des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes mentionnés ci-dessus.

3 – Lever ou opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- Les décisions portant attribution de subventions d'investissement.

Article 4 : Délégation est accordée à Jean-Louis VIGNAL, en qualité de personne responsable des marchés, pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1er, comme suit :

- prestations de fournitures et de services jusqu'à 135 000€ H.T.
- travaux jusqu'à 210 000€ H.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis VIGNAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Denis Constant, directeur adjoint.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-5 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Joël RAFFALLI, directeur départemental de la jeunesse et des sports (Titres III, V et VI)

LE PREFET de la Haute-Corse, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 nommant Joël RAFFALLI, directeur départemental de la Jeunesse, des sports et des loisirs de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Joël RAFFALLI, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de :

1 – Recevoir les crédits des programmes suivants :

– *Jeunesse et vie associative (chapitre 0163)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

- Développement de la vie associative (DDVA)
- Promotion des actions en faveur de la jeunesse (CDJ et CEL)
- Protection des jeunes

- *Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (chapitre 0210)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

- Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

- *Sports (chapitre 0219)*

Autres titres (article de regroupement 02) :

- Promotion du sport pour le plus grand nombre (CEL)
- Prévention par le sport et protection des sportifs

2 – Procéder à l'ordonnancement secondaire –engagement, liquidation et mandatement- des recettes et des dépenses de l'Etat imputés sur les titres III, V et VI des programmes mentionnés ci-dessus.

3 – Lever ou opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Le directeur départemental de la jeunesse et des sports pourra, en tant que de besoin, subdéléguer sa signature d'ordonnancement secondaire, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- Les décisions portant attribution de subventions d'investissement.

Article 4 : Délégation est accordée à Joël RAFFALLI, en qualité de personne responsable des marchés, pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1er, comme suit :

- prestations de fournitures et de services jusqu'à 135 000€ H.T. ;
- travaux jusqu'à 210 000€ H.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Joël RAFFALLI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Sylvie CESARI, Inspectrice de la jeunesse et des sports.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006- 101-6 du 11 avril 2006 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Jean-Jacques DEPLETTE, directeur des services fiscaux de la Haute-Corse (Titres II, III et V)

LE PREFET de la Haute-Corse, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des marchés publics modifié par décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1984, portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des directions des services fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant Jean-Jacques DEPLETTE directeur des services fiscaux de la Haute-Corse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jean-Jacques DEPLETTE directeur des services fiscaux, à l'effet de :

1 - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- *Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (chapitre 0156).*

Titre 2 (article de regroupement 01)

- Fiscalité des petites et moyennes entreprises
- Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale
- Gestion financière de l'Etat hors fiscalité
- Soutien

Autres titres (article de regroupement 02)

- Soutien

- *Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle (chapitre 0218).*

Autres titres (article de regroupement 02)

- Action sociale, hygiène et sécurité

- *Opérations commerciales des domaines à l'exclusion de la subdivision "Droit de préemption" (chapitre 0907).*

2 – Procéder à l'ordonnancement secondaire –engagement, liquidation et mandatement- des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Titres II, III et V des programmes mentionnés ci-dessus.

3 – Modifier après avis du contrôleur financier la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement

4 – Lever ou opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les conditions définies par le décret du 8 février 1999 susvisé.

Article 2 : Le directeur départemental des services fiscaux pourra, en tant que de besoin, subdéléguer sa signature d'ordonnancement secondaire, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa ou aux avis préalables défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,

Article 4 : Délégation est accordée à Jacques DEPLETTE, en qualité de personne responsable des marchés, pour engager les commandes et les opérations relevant des programmes mentionnés à l'article 1er, comme suit :

Prestations de fournitures et de services jusqu'à 135 000€ H.T. ;
Travaux jusqu'à 210 000€ H.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques DEPLETTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

Jean-Didier LEYSSSENNE, directeur divisionnaire des impôts.

Article 6 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général, le directeur des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-7 du 11 avril 2006 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Jean-Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux (Titre III)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 226 ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié par décret du 26 décembre 2005, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2005 nommant Jean-Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux de la Haute-Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jean-Marie CARDI, directeur départemental des renseignements généraux, à l'effet de signer les documents relevant du programme police nationale (chapitre 0176) du Titre III et relatifs à:

- l'engagement juridique des dépenses de son service, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel;
- la liquidation des dépenses engagées par son service.

Article 2 : Sont exclus de la délégation, les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 3 : Le directeur départemental des renseignements généraux pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-8 du 11 avril 2006 portant élégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Dominique GUISEPPI, directeur départemental de la sécurité publique (Titre III)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 226 ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié par décret du 26 décembre 2005, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 nommant Dominique GUISEPPI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse et commissaire central de Bastia ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Dominique GUISEPPI, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les documents relevant du programme police nationale (chapitre 0176) du Titre III et relatifs à:

- l'engagement juridique des dépenses de son service, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel;
- la liquidation des dépenses engagées par son service.

Article 2 : Sont exclus de la délégation, les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

ARRETE n° 2006-101-9 du 11 avril 2006 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Denis BECMEUR, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse (Titres III)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 226 ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant des services départementaux de l'architecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Gilbert PAYET Préfet du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1996 nommant M. Denis BECMEUR chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Denis BECMEUR, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer tous documents relevant du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (chapitre 0224), titre III et relatifs :

- à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement de son service, dans la limite des crédits disponibles inscrit au budget annuel ;
- à la liquidation des dépenses.

Article 2 : Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,